



CHARTRE D'ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DE NOS ADHERENTS

Article 1. Admission des nouveaux membres

L'adhésion est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve de s'acquitter de la cotisation prévue.

L'adhésion d'une association est soumise à l'approbation *du bureau*

Article 2. Cotisation et tarif

La cotisation vaut pour un exercice de juin à mai

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux statuts.

Elle est aujourd'hui de 10 euros pour un personne, 7,50 euros par personne pour un couple, 30 euros pour une association.

Le versement de la cotisation doit s'effectuer par chèque à l'ordre de l'association ou sur Hello association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, conformément aux statuts

Article 3. Droits des adhérents

a-Organisation de la vie associative

Les assemblées sont convoquées par courriel, sauf pour les membres qui auraient demandé lors de leur adhésion une dérogation pour recevoir un courrier postal. Dans tous les cas, il appartient aux adhérents de maintenir à jour leurs coordonnées numériques et postales auprès de l'association.

Conformément aux statuts la convocation interviendra au minimum 15 jours, avant la tenue de l'assemblée.

Elle est complétée par tous les documents, notamment les comptes et l'ensemble des documents administratifs et comptable, nécessaires à une prise de décision éclairée lors des votes.

Le vote se déroule conformément aux modalités décrites dans les statuts.

b-Organisation de la transparence

Les statuts et compte rendus des assemblées générales sont disponibles sur le site prevauvergne.com.

Les membres qui souhaitent consulter les comptes et l'ensemble des documents réglementaires peuvent en faire la demande auprès d'un membre du bureau.

L'ensemble des actions engagées est disponible sur le site prevauvergne.com.

Article 4. Protection de la vie privée

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à usage exclusif de l'association. Il présente un caractère facultatif.

L'association s'engage à ne pas publier de données nominatives.

Les informations recueillies sont nécessaires à la vie de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification conformément à la loi.

Pour exercer ce droit, l'adhérent s'adressera à un des membres du bureau de l'association.